

MUNICIPALITÉ



ÉDITION JUIN 2022

Le Christophien

BULLETIN MUNICIPAL



JONATHAN TROTTIER-DESHAIES

Courtier immobilier résidentiel et commercial



RE/MAX
— ÉLITE —

Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome
de RE/MAX Québec inc.

Cell. 819.350.0878
Bur. 819.758.6441
jtd@remax-elite.ca



**Pour vendre ou acheter avec un
courtier de confiance!**



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INSTITUTIONNEL • INDUSTRIEL

819 357-5035



371, AVENUE PIE X
SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA
SOUDURESTPIERRE.CA



LAC DES CÈDRES

**GRAND CHOIX DE BIÈRES,
METS MAISON ET
AMBIANCE FAMILIALE!**

**280, route 161
St-Christophe-d'Arthabaska, G6S 0K6**

819 357-7331



**SABLIÈRE
WARWICK**

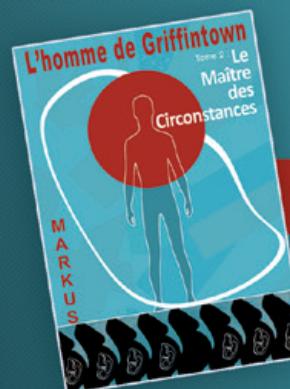
5, rang Moreau
Warwick, (Québec)
JOA 1M0

tél.: 819 358-7400
téléc.: 819 358-7419
www.sabliere.ca

GÉNIE CIVIL • EXCAVATION
EXPLOITATION DE SABLIÈRES
TRANSPORT D'AGRÉGAT • DÉNEIGEMENT

ISO 9001 : 2015 R.B.Q. 1170-4582-85

L'HOMME DE GRIFFINTOWN



*La nouvelle trilogie
de science-fiction
qui débute au Québec.*

Disponible partout en
librairie et sur Internet

*Nuit Blanche,
magazine littéraire :
"Captivant, original
et passionnant!"*



Michel Larochelle : Maire

Johanne Therrien

Conseillère – district no. 1

Bertrand Martineau

Conseiller – district no. 2

Sarah Bellavance

Conseillère - district no. 3

Marc-Olivier Racette

Conseiller – district no. 4

Dominique Blanchette

Conseillère – district no. 5

Réjean Arseneault

Conseiller – district no. 6

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Katherine Beaudoin, avocate

Directrice générale et secrétaire-trésorière
directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Francine Moreau, Adjointe administrative

En remplacement de Gabrielle Bergeron
secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca

Véronique Tétrault, urbaniste

Responsable du département d'urbanisme (lundi au jeudi)
permis@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Gosselin

Inspecteur à la voirie
inspvoirie@saint-christophe-darthabaska.ca

Julien Paradis

Aide à la voirie

BUREAU MUNICIPAL

418, avenue Pie-X
Saint-Christophe d'Arthabaska (QC) G6R 0M9
Tél.: 819-357-9031 / Fax: 819-357-9087

www.saint-christophe-darthabaska.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

Le vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00

MESSAGE IMPORTANT

Avis à tous les citoyens et citoyennes qui déménagent ou vendent leur résidence à Saint-Christophe d'Arthabaska, il est très important de laisser le bac brun de compost et le bac vert de recyclage à la résidence lors de votre départ. Ces bacs appartiennent à la municipalité et sont rattachés au numéro civique de la résidence.



Si vous nettoyez votre terrain et que vous avez des branches à faire brûler (feu de branches), ou si vous faites un feu à ciel ouvert et que le feu n'est pas dans un foyer extérieur, vous devez demander un permis de brûlage à votre municipalité. Le permis est gratuit. Si le feu est fait dans un poêle (foyer) extérieur, le permis n'est pas nécessaire.



AVIS IMPORTANT



Tout citoyen qui se questionne sur la présence d'un fossé ou d'un cours d'eau ou qui désire effectuer une demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau doit contacter l'urbaniste de sa municipalité qui, dans un premier temps, devra effectuer quelques vérifications, avant de transmettre le tout à la MRC dans le but d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à la réalisation de travaux.

À noter qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation afin d'effectuer des travaux d'enlèvement de débris comme un pneu ou une branche d'arbre, à condition qu'il n'y ait pas de travaux de creusage dans le littoral. Si la MRC d'Arthabaska constate une obstruction à la libre circulation de l'eau, il y aura demande de correctif auprès du propriétaire du terrain, le tout pouvant aller jusqu'à l'imposition d'une amende.

Si toutefois, vous vous interrogez en lien avec un cours d'eau, n'hésitez pas à contacter la municipalité.

Les résidentes et résidents qui désirent obtenir plus d'information en lien avec la gestion des cours d'eau sont invités à consulter le site Web de la MRC d'Arthabaska au www.mrc-arthabaska.qc.ca.

L'hiver est terminé, c'est le temps du RAMONAGE DES CHEMINÉES

Pour votre information, voici les coordonnées de deux compagnies spécialisées dans le ramonage des cheminées. Nous vous rappelons qu'il est important de ramoner la cheminée de sa résidence au moins une fois par année.



Ramoneur Bois-Francis

819-795-5045

Service Hébert Cheminée

819-260-1542

hebertramonage@sogetel.com

Pour le ramonage et l'inspection de la cheminée, incluant la cueillette de la cendre à la base de la cheminée, vous devez vérifier les tarifs directement avec l'entrepreneur de votre choix.



BRUITS

Article 103: Bruit troublant la paix et le bien-être

- 103.1 Est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, le repos et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage, ou qui est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, étant entendu que le présent article ne s'applique pas à l'exercice d'activités agricoles.
- 103.2 Commets une infraction, outre la personne qui est directement responsable du bruit, qui le provoque ou l'incite, le propriétaire d'un immeuble et l'occupant qui permet que celui-ci soit utilisé par une ou plusieurs personnes qui sont à l'origine du bruit de la nature de celui décrit au paragraphe précédent.

Article 104: Travaux

Est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage en exécutant, entre 20h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, en utilisant une tondeuse, une scie mécanique ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique, à l'exclusion de l'exercice d'activités agricoles qui ne sont pas visées par le présent article.

Article 105: Bruit extérieur

- 105.1 Est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de cinquante (50) mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.
- 105.2 Le présent article ne s'applique pas dans le cas de fêtes populaires autorisées par le Conseil.
- 105.3 N'est pas soumise aux dispositions du présent règlement, la diffusion de musique douce exclusivement, à l'extérieur des immeubles, durant les heures d'affaires des établissements commerciaux au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q. ch. H-2.1), au moyen d'un système central unique, sous le contrôle d'un regroupement de commerçants ou d'une Société d'initiative et de développement d'artères commerciales dûment constituée, à l'intérieur d'un district commercial formé conformément à la loi, pourvu que les conditions d'installation et d'opération de tel système soient préalablement approuvées par la municipalité.

Article 106: Bruit ou tumulte dans une place publique ou un endroit public

Il est interdit à toute personne de causer du tumulte ou de faire du bruit susceptible de causer des attroupements ou de troubler la paix et le bon ordre dans les rues, parcs ou places publiques de la municipalité.

Article 107: Véhicule

Il est interdit à toute personne de se servir d'un véhicule de façon à causer des bruits inutiles et excessifs de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage.

NUISANCES

Article 12: Dépôt de déchets dans des endroits interdits ou dans les cours d'eau

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter ou de déposer dans les rues, chemins publics, allées, parcs, fossés, places publiques, emprises de rues ou de chemins publics ou dans tout lieu où le public est admis, de même que dans les cours d'eau, les fossés ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci :

- 12.1 des cendres, des mégots, du papier, des déchets, des immondices, des rebuts, des ordures, des feuilles mortes, des animaux morts, des détritiques, des contenants vides ou toute autre matière semblable;
- 12.2 tout objet ou contenant de métal ou de verre, brisé ou non;
- 12.3 des huiles, de la graisse, du goudron d'origine minérale ou tout liquide contenant l'une de ces substances;
- 12.4 de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, de la peinture, des solvants ou autres matières explosives ou inflammables;
- 12.5 de la boue, de la terre, du gravier, du sable, du gazon, de la neige, de la glace ou autres substances semblables, même dans le cas où ces substances proviennent d'un véhicule routier ou d'une partie de celui-ci.

Article 13: Excavation

Constitue une nuisance le fait par le propriétaire d'un terrain privé de laisser à découvert ou permettre que soit laissé à découvert une fosse, un trou ou une excavation, autre qu'un fossé de ligne ou un cours d'eau, sur tel immeuble si cette fosse, ce trou, cette excavation est de nature à créer un danger public et, en particulier, un danger pour les enfants.

Article 14: Pièces pyrotechniques

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques, à moins d'avoir obtenu un permis à cet effet de la municipalité, pour un événement spécifique.

Article 15: Projection de lumière

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Article 16: Broussailles et mauvaises herbes

- 16.1 À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.
- 16.2 Pour l'application et le respect de l'alinéa précédent, la tonte du gazon doit obligatoirement être faite quatre fois l'an, avant le premier jour de chacun des mois de juin, de juillet, d'août et de septembre de chaque année.



MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT NOS PARCS MUNICIPAUX

Pour avoir une Municipalité en Santé, nous demandons la collaboration de tous les résidents et résidentes afin d'être vigilants et d'informer la municipalité au 819-357-9031 advenant le cas où vous seriez témoin d'actes de vandalisme sur le mobilier des parcs municipaux.

Merci de votre collaboration et profitez de nos parcs pour passer du temps en famille !!!



Besoin d'une aide financière pour rénover votre résidence?

Le programme RénoRégion de la MRC d'Arthabaska permet d'offrir une subvention aux propriétaires à revenu faible ou modeste afin d'exécuter des travaux pour corriger des défauts majeurs et ainsi, de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Victoriaville et sa région.

Ce programme s'applique à l'ensemble des municipalités qui ont moins de 15 000 habitants. Dans le cas des municipalités qui possèdent plus de résidents, comme Victoriaville, le programme est applicable qu'aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout. Pour être admissible, le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2000\$ visant à corriger une ou plusieurs défauts majeurs comme des problèmes d'électricité, de plomberie, de chauffage, d'isolation thermique, de toiture, de murs extérieurs et autres. La subvention peut atteindre 95% du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$, et ce, en fonction du revenu familial.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions d'admission, visitez le Rénovation de domicile - Victoriaville et sa région (regionvictoriaville.com) ou contactez Nicolas Henri à la MRC d'Arthabaska au 819 752-2444, poste 4253 ou par courriel à nicolas.henri@mrc-arthabaska.qc.ca.

Association des
PROCHES AIDANTS
Arthabaska - Érable

**Soutien-aidant
« LÀ POUR VOUS! »**

Soutien-Aidant est un service téléphonique d'écoute, d'information, de soutien et de références professionnel, confidentiel et gratuit. Il s'adresse aux proches aidants d'ainés et à leur entourage.

Notre conseillère est « LÀ POUR VOUS »:

VOUS ÉCOUTER	VOUS SOUTENIR	VOUS INFORMER	VOUS RÉFÉRER
-----------------	------------------	------------------	-----------------

... Vers des ressources et services adaptés à vos besoins.

Nous joindre

Lundi au jeudi 8h 30 à 12h 00
et 13h 00 à 16h 30
873 665-2299
"Arthabaska-Érable"
lapourvous@prochesaidantsae.com

www.facebook.com/prochesaidants
www.prochesaidantsae.com

L'Association des proches aidants Arthabaska-Érable a mis en place le service « Soutien-Aidant ». **Ce service offre un volet d'écoute, d'information et de référence, à la fois professionnel, confidentiel et gratuit aux proches aidants d'ainés et à leur entourage.** Notre conseillère, Catherine Coutel, est « là pour vous » par un soutien téléphonique où vous pouvez recevoir de l'information, du soutien et des références adaptées à votre situation, et ce, en collaboration avec les organismes et partenaires sur notre territoire.

Pour nous joindre : 873-665-2299.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Faire l'herbicyclage est une bonne manière de ne pas rendre votre bac de compost (bac brun) trop lourd et que, de cette façon, vous pouvez y mettre davantage de résidus de table afin de diminuer les déchets dédiés envoyés à l'enfouissement. Cela vous permet aussi d'avoir un seul bac brun de 360 litres ce qui respecte le règlement 230 de la MRC d'Arthabaska concernant la gestion des matières résiduelles.

Voici donc, une pratique environnementale pour une pelouse durable.

Définition de l'herbicyclage: Pratique culturale qui consiste à laisser les résidus de tonte sur place, plutôt que de les ramasser. C'est un des moyens d'obtenir une pelouse durable, c'est-à-dire une pelouse dont l'apparence générale n'est peut-être pas « parfaite », mais qui est saine et en santé grâce à de bonnes pratiques culturales. Entretenir une pelouse de façon durable permet de réduire l'utilisation des intrants (eau, fertilisants, etc.) et de tirer le meilleur parti de ses fonctions utilitaires et bénéfiques.

Facile à adopter, l'herbicyclage vous permet de :

- réduire la durée d'entretien de la pelouse (moins d'arrosage, de fertilisation et moins de mauvaises herbes);
- diminuer le temps requis pour la tonte;
- renforcer la santé de la pelouse;
- réduire le volume de déchets.



RAPPEL #1

L'adoption du nouveau calendrier de collecte se poursuit dans la MRC d'Arthabaska

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la collecte du bac à déchets (noir) se fait maintenant aux trois semaines. En avril, les collectes régulières du bac à matières organiques (brun) dans votre municipalité reprendront selon le calendrier de votre municipalité.

Avec le retour du soleil, il est probable qu'il y ait une recrudescence des commentaires négatifs par rapport au nouveau calendrier.

Voici quelques commentaires qui risquent d'être émis et quelques pistes de réponses :

→ Avec l'arrivée des chaleurs, j'ai des odeurs dans mon bac à déchets!

Déposez votre bac à déchets (noir) à la rue la veille de chaque collecte et déposez vos matières organiques au bac brun. Outre les couches pour bébés, ce sont les matières organiques qui dégagent généralement des odeurs. Déposez votre bac à matières organiques à la rue, la veille de chaque collecte et ce même s'il n'est pas plein.

→ J'ai essayé de faire le tri de mes matières organiques, mais c'est difficile et je vis des désagréments (vers, odeurs, mouches, jus de poubelle, etc.)

Il ne faut pas se décourager. Lors de la période d'apprentissage, il est possible de vivre des petits désagréments. Cela dit, plusieurs trucs peuvent favoriser votre réussite. Pour les connaître, il est possible de se référer à la page suivante.

→ Des mouches à fruits rôdent près de mon minibac de cuisine.

Lors des périodes de chaleur, c'est un effet secondaire fréquent. Pour éviter les mouches à fruits, utilisez un minibac hermétique et placez-le dans votre réfrigérateur ou dans votre congélateur.

Aidez-nous à partager les bons gestes de tri!



Vous ne recevez pas les alertes **Gestrío**? Suivez le guide!

- 1** Désinstallez l'application Gestrío.
- 2** Ré-installez la.
- 3** Allez dans les paramètres de votre téléphone.
- 4** Allez dans «stockage».
- 5** Ouvrez Gestrío.
- 6** Ajoutez une adresse de collecte en favori.

Ne rentrez pas tout de suite d'adresse en favori.

Sous «Applications», sélectionnez Gestrío.

Effacez l'espace de stockage.

Et voilà!

Cette procédure est valide pour les téléphones Android.

RAPPEL #2

Les sacs en plastique pour la collecte de surplus de feuilles sont maintenant interdits.



Pour la bonne réussite de la collecte printanière des surplus de feuilles, nous encourageons les citoyens à opter pour l'une ou plusieurs de ces stratégies :

- Utiliser son bac brun à matières organiques et/ou se rendre à l'écocentre pour déposer les surplus de feuilles
- Choisir des sacs en papier pour la collecte dédiée au surplus de feuilles mortes
- Faire du feuillicyclage



L'interdiction d'utilisation des sacs de plastique permettra d'avoir un compost de meilleure qualité en évitant de contaminer la matière organique.

À noter, les sacs de plastique ne seront pas ramassés lors des collectes printanières.



Suivez notre page Facebook pour plus d'informations sur nos activités :

facebook.com/Gesterra/

Programme de vidange des fosses septiques dans la MRC d'Arthabaska

SAINT-CRISTOPHE-D'ARTHABASKA

La période de vidange des installations septiques dans votre municipalité aura lieu **du 8 août au 21 octobre 2022**

15 VISITEZ LE FOSSESARTHABASKA.CA POUR ACCÉDER AU CALENDRIER



LE COMPOST ET SON UTILISATION

Le compost est un produit miraculeux qui résulte d'un processus de récupération et de maturation de votre matière organique. C'est un exemple parfait d'économie circulaire!



1

Dépôt de vos matières dans le bac à matières organiques



2

La matière reçue est disposée en plusieurs andains et est fréquemment retournée*.

Au bout de quelques semaines, la matière organique se transforme en un nouveau produit: le compost

3

Chaque année, incorporez du compost à votre sol pour qu'il soit vivant, en santé et qu'il convienne aux besoins de vos plantes.

4

À l'automne, disposez de vos résidus de jardin au bac à matières organiques!

Ils accompagneront à merveille vos résidus de cuisine qui devraient déjà s'y trouver!

*Le compost produit sur les plateformes de Gesterra répond aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

AIDE-MÉMOIRE BAC BRUN

Matières acceptées

- Les résidus de jardin
- Les résidus de cuisine, les restants de table et les aliments périmés
- Le papier et le carton souillé (boîte de pizza, papier mouchoir, papier essuie-tout, etc.)

Matières refusées

- Sacs de plastique
- Gomme à mâcher
- Textiles (jeans, t-shirt, etc.)
- Poussière et résidu de balayage
- Sable, gravier, roches
- Mégots de cigarettes

GESTION DES SURPLUS DE FEUILLES

Un sac de plastique met plusieurs centaines d'années à se dégrader alors que les feuilles qu'il contient se dégradent en quelques semaines seulement. Ensemble, faisons les bons gestes et arrêtons les incohérences.



1

L'utilisation de sacs en papier



2

Le feuillicyclage



3

L'utilisation du bac brun chaque semaine

Trop de feuilles ?

Un point de dépôt permanent pour les matières organiques est situé à l'Écocentre de Victoriaville.

- Sont aussi acceptés les résidus organiques hors gabarit (bûches, troncs, longues branches, etc.).




Gesterra
 GESTION GLOBALE
 DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Écocentre de Victoriaville

→ 370, rue de la Bulstrode, Victoriaville (Québec) G6T 1V9 | 819 758-8378



CAMPAGNE DE PRÉVENTION

Au printemps, le risque de feux de forêt est plus important qu'il n'y paraît

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) lance une campagne de sensibilisation afin de déboulonner certains mythes entourant les feux de printemps. Une série de vignettes éducatives et deux vidéos animées (Mythe N° 1 et Mythe N° 2) seront diffusées en avril, mai et juin, principalement via les médias sociaux. L'objectif de cette campagne est de rappeler que contrairement à la croyance populaire, c'est au printemps que surviennent la majorité des incendies forestiers québécois, notamment en raison de la perte de maîtrise de nombreux brûlages de rebuts initiés par des résidents.

La SOPFEU souligne qu'au printemps, les pompiers municipaux et les pompiers forestiers de la SOPFEU interviennent en moyenne sur 275 incendies affectant la forêt. À cette époque de l'année, malgré le temps frais et les sols encore humides, le risque d'incendie est souvent très élevé. En fait, avant l'apparition de la feuillaison et de la verdure, le combustible au sol est composé d'herbes fanées, de feuilles mortes et de broussailles sèches, qui sont hautement inflammables. Il suffit de quelques heures d'ensoleillement et d'un peu de vent pour que la végétation morte s'assèche rapidement et que le niveau du danger d'incendie grimpe de façon substantielle. Un feu peut alors se propager sur une bonne distance et menacer la forêt de même que les bâtiments à proximité.

Non au brûlage de rebuts

Selon l'organisme de protection, l'une des problématiques les plus importantes au printemps, est la pratique des feux de nettoyage de terrain et de brûlage de rebuts, qui causent en moyenne 75 incendies affectant la forêt. Cette pratique comporte de nombreux risques. La SOPFEU privilégie des solutions de rechange sécuritaires et écologiques à ces brûlages printaniers. Ainsi, au lieu de brûler les résidus de nature végétale, il est recommandé d'en faire du compost ou de les déposer pour la collecte des résidus verts. Pour les matières plus encombrantes, comme les grosses branches ou les vieux meubles, l'écocentre de la municipalité est la solution toute désignée.

Importance de la prévention

Au fil des ans, les activités de prévention déployées par la SOPFEU et par ses partenaires ont permis de réduire le nombre de feux de façon importante. Depuis 1984, une diminution moyenne de 12 incendies de cause humaine par année a été observée. La SOPFEU tient à rappeler qu'environ 75 % des incendies sont imputables à l'activité humaine. La collaboration de tous demeure essentielle pour en réduire le nombre.

Les médias et les partenaires de la SOPFEU peuvent télécharger le matériel de la campagne à l'adresse suivante :

<https://sopfeu.qc.ca/outils/>

Service de la prévention et des communications :

Siège social

Stéphane Caron
418 906-6473

Région Centre

Josée Poitras
418 275-6400

Région Est

Isabelle Gariépy
418 295-2300

Région Ouest

Melanie Morin
819 449-4271



MISE EN GARDE Vol de carburant



En ce contexte actuel de la montée du prix du carburant, la Sûreté du Québec tient à sensibiliser les agriculteurs, les propriétaires de flottes de camions (ex. entreprises de services de transport) et les propriétaires de stations-services aux principaux conseils préventifs en lien avec le vol de carburant.



COMMENT LE SUSPECT PROCÈDE-T-IL ?

Les suspects procèdent au vol à même le réservoir d'un véhicule, directement à la pompe d'une station-service ou à même un réservoir appartenant à une entreprise agricole.

COMMENT PRÉVENIR UN VOL DE CARBURANT ?

Conseils destinés aux agriculteurs :

- Assurez-vous d'éclairer et de restreindre l'accès aux réservoirs de carburant.
- Considérez l'installation d'un système de caméras de surveillance, de même que d'un dispositif de verrouillage des réservoirs.

Conseils destinés aux propriétaires d'entreprises disposant d'une flotte de véhicules :

- Privilégiez les stationnements intérieurs à l'accès verrouillé ou les stationnements extérieurs bien éclairés.
- Assurez-vous que le stationnement comporte des mesures de sécurité adéquates [ex. caméras de surveillance, éclairage suffisant, système d'alarme, clôture].

Conseils destinés aux propriétaires de stations-service :

- Assurez-vous de la fonctionnalité des caméras de surveillance [une orientation stratégique, une mémoire d'enregistrement suffisante] et que les employés soient en mesure de récupérer la preuve vidéo.
- Exigez le paiement des clients avant de faire le plein de carburant. Dans l'impossibilité, rappelez aux caissiers l'importance de demander systématiquement aux clients s'ils ont effectué un plein de carburant.
- Apposez des autocollants, près des pistolets distributeurs, aux messages visant à dissuader les clients d'un vol de carburant.

VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME D'UN VOL DE CARBURANT ?

- Signalez l'incident ou déposez systématiquement une plainte auprès du service de police qui dessert votre municipalité :

o Sûreté du Québec : 9-1-1

- Municipalités non desservies par le 9-1-1 composez le : 310-4141 ou *4141 (cellulaire);

o Service de police local.



La minute policière

Capsule informative adressée aux élèves du secondaire

SPÉCIAL SCOOTER



Code de la
Sécurité Routière

Quels sont les équipements obligatoires sur un scooter (cyclomoteur)?



Un constat d'infraction est remis à la personne qui est inscrite comme propriétaire sur l'immatriculation du cyclomoteur.

Voici quelques règlements du Code de la Sécurité Routière à respecter en scooter

Conducteur âgé de moins de 16 ans a transporté un passager (CSR 480.1) **141\$**

Conducteur n'a pas porté un casque protecteur conforme aux normes (CSR 484) **261\$, 3 points d'inaptitude**

Protection visuelle ou visière obligatoire dans une zone de plus de 50 km/h (CSR 484) **121\$**

Conducteur n'a pas tenu constamment le guidon (CSR 477) **141\$**

Conducteur n'a pas maintenu allumé le phare avant à tout moment (CSR 482) **101\$**

Circulant en groupe de 2 ou plus, n'a pas adopté la formation en zigzag (CSR 483) **141\$**

* Montant des amendes pour un mineur

Tu veux parler avec le policier intervenant en milieu scolaire de ton école?

Demande simplement à un professionnel de ton école d'organiser une rencontre avec lui...



AVANTAGES DU PROGRAMME



PROPRIÉTAIRE

Un service uniformisé pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Une gestion simplifiée de la vidange.

Un entretien régulier de la fosse septique qui en prolonge la durée de vie et qui évite les problèmes de refoulements dans la maison.



ENVIRONNEMENT

Préservation des nappes d'eau souterraines et donc des sources d'eau potable.

Amélioration de la qualité des cours d'eau et des écosystèmes.

Les boues recueillies seront transportées vers un lieu de traitement autorisé par le ministère.

UN PROGRAMME DE VIDANGES SYSTÉMATIQUES

Fréquence des opérations

Conformément au règlement provincial Q-2, r. 22

Résidences permanentes : 1 fois aux 2 ans

Résidences saisonnières : 1 fois aux 4 ans



Période d'opération

Du 1^{er} lundi de mai au vendredi suivant le 2^e lundi de novembre.

Entre 7h et 8h.

Calendrier disponible en ligne

VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES

Période d'opération

Voir le calendrier divisé par secteur.

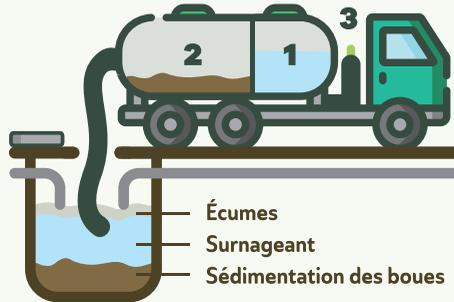


INSCRIPTIONS

Communiquer avec votre municipalité.

L'inscription est obligatoire et doit être faite au plus tard à 17h le jeudi qui précède la semaine choisie.

1. VIDANGE SÉLECTIVE



1. Aspiration de surnageant.
2. Aspiration des boues et des écumes.
3. Retour du liquide filtré et clarifié à 98% dans la fosse.*

*Ne vous méprenez pas en pensant que votre fosse n'a pas été vidangée! Les bactéries contenues dans le liquide filtré permettent de redémarrer immédiatement le processus de décomposition et de décantation des boues.

N.B. Une vidange sélective peut devenir une vidange complète selon l'état des boues et le climat.

2. VIDANGE COMPLÈTE

Pour les fosses de rétentions (scellées), une vidange complète est nécessaire puisqu'elles ne laissent échapper aucun liquide. Ce type de fosse requiert souvent plus d'une vidange annuellement.

3. PRÉFILTRE

Le préfiltre est positionné sous le couvercle de sortie de l'installation septique.

Le préfiltre, joue un rôle filtrant qui freine les matières solides n'ayant pas eu le temps de décanter au fond de la fosse.

Un rinçage du préfiltre bisannuel est recommandé (à l'automne et au printemps) pour éviter le colmatage et le refoulement des matières. La manipulation doit être faite par le propriétaire. Le préfiltre peut être nettoyé à l'aide d'un boyau d'arrosage.

QUESTION ?

Contactez votre municipalité

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

- Déplacement inutile de l'entrepreneur en cas de mauvaise préparation des lieux (voir verso)
- Boyau déployé de plus de 45m (150 pieds)
- Capacité de la fosse de plus de 5,8m³ (1532 gallons)

VIDANGE D'URGENCE?

Communiquez avec l'entrepreneur de votre choix

fossesarthabaska.ca



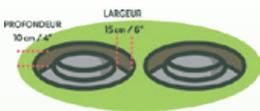
QUE FAIRE AVANT LA VIDANGE?



1

Consulter l'avis postal qui vous sera envoyé environ 10 jours ouvrables avant la période de vidange.

2



Déterrer le dessus et le pourtour de tous les couvercles au plus tard le dimanche avant la période de vidange.



3

Identifier clairement l'emplacement de la fosse avec un repère visuel.

4

Enlever tout objet se trouvant au-dessus ou autour de la fosse. Si celle-ci se trouve sous une galerie, aménager une trappe afin de la rendre accessible et sécuritaire.



5

S'assurer que l'adresse civique est facilement identifiable et que le terrain est accessible et sécuritaire. Déverrouillez les accès au besoin.



6

S'assurer que l'espace pour le camion respecte les dimensions minimales.



7

Consulter l'accroche-porte laissée par l'entrepreneur à la suite de sa visite.



FOSSÉ CERTIFIÉE BNQ

S'il y a lieu, couper l'alimentation électrique de la pompe de recirculation (p. ex.: Bionest) pour toute la période de vidange. Si la pompe de recirculation n'est pas arrêtée lors de la vidange, elle risque de s'endommager. Cette pompe peut être éteinte plusieurs jours sans causer de dommages au système. Toutefois, la pompe de l'aérateur (à l'intérieur de la maison) ne doit jamais être mise à l'arrêt. Si la pompe n'est pas mise à l'arrêt et qu'un bris survient lors de la vidange, le fournisseur de services ne sera pas tenu pour responsable.



EN HIVER

- Pelleter les couvercles en excavant d'au moins 10 cm (4") la neige et la terre tout autour;
- Faire un chemin d'accès vers la fosse pour l'opérateur;
- S'assurer que les couvercles soient dégagés pour toute la semaine prévue;
- Ouvrir légèrement les couvercles et insérer un petit bâton afin d'éviter que les couvercles ne gèlent en place.
- Veuillez noter qu'en hiver nous opérons seulement des vidanges complètes.

une élégance!
TOUT SOUS UN MÊME TOIT

- Rampe
- Revêtement
- Gouttière
- Balcon

CHAMPOUX
champouxinc.com
819-357-9249

CONSTRUCTION OUELLET et PEL-RIN inc.
Licence RBQ : 8302-7268-54

- ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
- SPÉCIALISTE EN BÂTIMENTS AGRICOLES DE TOUTS GENRES
- BÂTIMENTS INDUSTRIELS
- DÉMOLITION DE BÉTON

JOCELYN PELLERIN, Président

819 551-9090
Télec. : 819 551-9191
ouelletpel-rin@videotron.ca

409, avenue Pie X
St-Christophe d'Arthabaska
(Québec) G6R 0M5

les **ALLÉES CHAMPS**
savoureux
frais • local

Légumes biologiques cultivés sur place
Kiosque libre-service

Ouvert 7 jours sur 7, de 8h à 20h
De la mi-mai à la mi-octobre

11, rue Marcel, St-Christophe d'Arthabaska
lesalleeschamps.com

MUNICIPALITÉ

